

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_018

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL À
L'ASSOCIATION
HARMONIE DE CALUIRE -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

669-2169-00340-20230313-D2023_018-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

La Ville et l'Association Harmonie de Caluire sont liées par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance et fait l'objet, par délibération séparée, d'un renouvellement à compter de cette année 2023.

La Ville de Caluire et Cuire met également, gratuitement, à la disposition de l'Harmonie de Caluire du matériel et des locaux situés au 1 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire. Au sein d'une surface de 650 m² située en rez-de-chaussée, sont mis à disposition :

- la salle de répétition et concert dite salle 7,
- les sanitaires et dégagements.

Ces locaux sont mis à disposition le mardi soir de 20 h 15 à 23 h 30 maximum pour les répétitions des adhérent(e)s et ponctuellement à d'autres moments de la semaine, notamment lors de la préparation de spectacles en fonction de leur disponibilité.

D'autres espaces sont également occupés, sans préjudice de l'utilisation qui en est faite prioritairement par l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) :

- les salles de formation et d'initiation musicales,
 - une salle de réunion pour le Conseil d'Administration de l'association, une fois par trimestre.
- Il est en effet à noter que ces locaux sont partagés avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).

La convention arrivant à échéance en mars 2023, et afin de donner à l'Association Harmonie de Caluire les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions de cette mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée, pour une durée de trois années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Harmonie de Caluire annexée à la présente délibération;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.